



Qualité et égalité des chances: OUI aux nouveaux articles constitutionnels sur la formation

Le 21 mai prochain, le peuple suisse sera amené à se prononcer sur les nouveaux articles constitutionnels sur la formation. Ces articles renforcent la coordination entre les cantons et visent, par une école publique forte et un véritable réseau de hautes écoles, à un enseignement public de haute qualité sur l'ensemble du territoire. La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) recommande de voter OUI à ces nouvelles dispositions constitutionnelles, qui permettront d'améliorer l'égalité des chances dans l'accès à la formation.

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse soutient les dix articles constitutionnels soumis au peuple, convaincue qu'ils contribueront à améliorer la qualité et la cohérence du système de formation, par la création d'un véritable espace suisse de la formation, moderne, transparent et performant.

Dans le domaine de l'école obligatoire, les cantons devront coordonner leurs politiques en ce qui concerne la scolarité obligatoire en général, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement, les conditions du passage d'un niveau de formation à l'autre et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Un mécanisme de coordination semblable est prévu pour le domaine des hautes écoles, à savoir les écoles polytechniques, les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. Le projet vise à favoriser l'harmonisation tout en mettant en valeur les atouts et les spécificités de chaque institution. Cette stratégie permettra de faciliter, pour les étudiantes et les étudiants, la mobilité tant en termes géographiques qu'entre filières parentes.

La Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse est particulièrement sensible au fait que plusieurs articles ancrent dans la Constitution fédérale des principes essentiels pour permettre d'améliorer l'égalité des chances: la reconnaissance de la formation continue, la reconnaissance sociale équivalente pour la formation académique et la formation professionnelle ainsi que, en matière de bourses d'études, les compétences d'harmonisation octroyées à la Confédération et la perspective d'un soutien financier de cette dernière. Le renforcement du système de bourses est indispensable au vu des inégalités existantes, de l'évolution des structures d'études et de la mobilité accrue demandée aux étudiantes et étudiants.

Convaincue que l'adoption de ces nouvelles dispositions constitutionnelles permettra de franchir une étape importante vers un espace éducatif suisse harmonisé, de qualité et respectueux du principe de l'égalité des chances, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse recommande de voter OUI, le 21 mai 2006, aux nouveaux articles constitutionnels sur la formation.

COMMISSION FÉDÉRALE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Renseignements complémentaires:

tél. 079 227 36 70
tél. 031 322 92 26

Pierre Maudet, président de la CFEJ
Marion Nolde, secrétaire de la CFEJ, Office fédéral des assurances sociales
courriel : ekkj-cfej@bsv.admin.ch / Site Internet : www.cfej.ch